Arreſt de la Cour DE PARLEMENT,

PORTANT QV'AVCVNES PERSONNES ne pourront ſortir de cette Ville en vertu de Paſſeports, apres huictaine du jour & datte d'iceux.

Du vnziéme Février mil ſix cens quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

Extraict des Regiſtres de Parlement.

CE jour, Meſſieurs les Deputez pour les Paſſeports aſſemblez, Sur ce que l'vn d'iceux a remonſtré que l'on faiſoit difficulté de laiſſer paſſer aux Portes de cette Ville & Faux-bourgs, ceux qui auoient Paſſeport de cette Cour, lors qu'ils ſe trouuoient dattez de huict ou dix jours: La matiere miſe en deliberation, ONT ARRESTE' & ordonné qu'aucuns Paſſeports de cette Cour, n'auront lieu apres huictaine, & icelle paſſée ſeront renouuellez. Et ſera le preſent Arreſt leu, publié & affiché par toutes les Portes & Carrefours de cette Ville & Faux-bourgs de Paris. FAIT en Parlement le vnzieſme jour de Février mil ſix cens quarante-neuf. Signé, GVYET.

697018